



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

15 avril 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2024-186 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024.

Sont également présents Dany Giroux, directeur général adjoint et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Considérant que le conseil a adopté un règlement portant le numéro VM-220, tel qu'amendé, pour établir la tarification des services municipaux de la Ville de Matane;

Considérant que le règlement général VM-220 régit la tarification des services rendus par différents services municipaux dont notamment les travaux publics et les loisirs;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Pour ces motifs,

Le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro **VM-220-27** soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié à son Annexe A, Autres tarifications, de la façon suivante, soit :

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**TARIFICATION DU COLISÉE BÉTON PROVINCIAL
TOUTES TAXES INCLUSES**

A) COLISÉE BÉTON PROVINCIAL		TARIFICATION
Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h du lundi au vendredi et de 16 h à la fermeture les samedis – 1^{er} août au 20 mai)		
➤ Glace Alain-Côté		139 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		139 \$ / h
Location de glace (50 minutes) – activités normales (6 h à 16 h les samedis et les dimanches et du dimanche au vendredi de 16 h à la fermeture – 1^{er} août au 20 avril)		
➤ Glace Alain-Côté		157 \$ / h
➤ Glace Serge-Bernier		157 \$ / h
Location de glace – événement tarif journalier	Organisme sans but lucratif	Secteur privé et résident
Glace Alain-Côté (incluant les gradins)	605 \$	875 \$
Glace Alain-Côté (excluant les gradins)	275 \$	380 \$
Glace Serge-Bernier (incluant les gradins)	380 \$	660 \$
Glace Serge-Bernier (excluant les gradins)	300 \$	410 \$
Installation et démontage	150 \$	200 \$
➤ Main-d'œuvre applicable pour la location (au-delà de la période de 8 heures ou pour employé(s) additionnel(s))		Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux
Location d'une dalle (tarif 55 minutes) pour pratique sportive hors-glace (nouveau)		50 \$ / h
Location de glace organismes mineurs (50 minutes)		103 \$ / h
Location de local de rangement pour hockey adulte (1^{er} sept. au 20 mai) par organisme		300 \$
Location de glace pour anniversaire de naissance (50 minutes) – 16 ans et moins		103 \$ / h
Location de glace (50 minutes) – Tournois, compétitions ou École de hockey (glace Alain-Côté et glace Serge-Bernier) – 1^{er} août au 20 mai		103 \$ / h
Patinage libre (pour tous)		
➤ Enfant (14 ans et moins)		2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)		2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)		4,00 \$
➤ Préscolaire		Gratuit
➤ Garderie		30 \$ / h
Carte de saison pour patinage adulte (mardis et jeudis)		
➤ Adulte (18 ans et plus)		88 \$
➤ Aîné (55 ans et plus)		75 \$
Location de loge		
➤ Organismes mineurs		Gratuit
➤ Avec location de glace (par période de 3 heures)		Gratuit
➤ Sans location de glace (par période de 3 heures)		40 \$ / loge

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE
TOUTES TAXES INCLUSES**

B) PISCINE MUNICIPALE	TARIFICATION
Location sans surveillance (50 minutes)	
➤ Organismes mineurs	82 \$
Location avec surveillance (50 minutes)	
➤ Tarif de 16 h à 24 h du lundi au vendredi et les samedis et dimanches de 6 h à 24 h	93 \$
➤ Tarif de 6 h à 16 h du lundi au vendredi	87 \$
Entrée bain libre	
➤ Bébé (12 mois et moins)	Gratuit
➤ Enfant (14 ans et moins)	2,50 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
Cours de natation enfant	
➤ 1 ^{er} enfant (coût par séance – inscription à la session)	8,75 \$
➤ 2 ^e enfant (coût par séance – inscription à la session)	7,75 \$
➤ 3 ^e enfant (coût par séance – inscription à la session)	6,75 \$
Cours de natation adulte	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	8,75 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 1 fois/semaine	10,25 \$
➤ Adulte (18 à 54 ans) – Coût par séance – Inscription à la session – 2 ^e fois/semaine	8,75 \$
➤ Aîné – 55 ans et plus – Coût par séance – Inscription à la session	8,75 \$
➤ Étudiant, adulte et aîné – Coût par séance – Sans inscription à la session	11,50 \$
Cours de natation scolaire	
➤ Natation scolaire (par enfant)	8,75 \$
➤ Maternelle	8,75 \$
Cours privé / heure (50 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	31 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	36 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	42 \$
Cours privés / demi-heure (30 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	18,50 \$
Cours semi-privé / demi-heure (30 minutes)	
➤ Enfant (14 ans et moins)	12,50 \$
Cours semi-privé / heure (50 minutes) / personne	
➤ Enfant (14 ans et moins)	22,75 \$
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	28 \$
➤ Adulte (18 ans et plus)	33 \$

Location de salle de réunion	
➤ Organismes mineurs	Gratuit
➤ Avec location de piscine (par période de 3 heures)	Gratuit
➤ Sans location de piscine (par période de 3 heures)	36 \$

ANNEXE A (nouvelle annexe)

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**TARIFICATION DU PAVILLON DES ÎLES
TOUTES TAXES INCLUSES**

Location d'embarcations	30 minutes	1 heure
Kayak simple	17 \$	22,50 \$
Planche à pagaie	17 \$	22,50 \$
Pédalo	17 \$	22,50 \$
Kayak double	21,50 \$	31 \$
Canot	21,50 \$	31 \$

Mini putt	
Enfants (4-12 ans)	6,50 \$
Étudiants (13 à 17 ans)	7,50 \$
Adultes (18 à 64 ans)	9,50 \$
Aînés (65 ans et plus)	8,50 \$
Groupe de 5 à 9 personnes	10 % de rabais
Groupe de 10 à 19 personnes	15 % de rabais
Groupe de 20 personnes et plus	20 % de rabais

ANNEXE A (nouvelle annexe)

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**TARIFICATION DES COURS/ATELIERS EN LOISIR ET CULTURELS (ADULTES ET AÎNÉS)
TOUTES TAXES INCLUSES**

Bloc de 3 heures (sans matériel)	10 \$
Bloc de 3 heures (avec matériel)	10 \$ + coût de revient du matériel

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DES ÉDIFICES / SALLES
TOUTES TAXES INCLUSES

D) ÉDIFICES / SALLES	TARIFICATION ORGANISME		
Hôtel de ville (bloc de 4 heures)			
➤ Salle civique sans surveillance	80 \$		
➤ Salle civique avec surveillance	80 \$ + Taux horaire des employés + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration		
➤ Salle civique (prix selon les conditions établies)	<p>Critère A : Gratuite L'utilisation de la salle civique de l'hôtel de ville pour la tenue d'une rencontre, d'une consultation publique, d'une séance d'information, d'une assemblée, d'une assemblée générale ou de toute rencontre destinée et ouverte à tous les citoyens de Matane. La rencontre doit avoir lieu lors des heures d'ouverture de la municipalité ou en présence d'un employé selon son horaire déjà établi. L'organisateur doit être une association, un organisme à but non lucratif, un partenaire municipal, paramunicipal, régional ou gouvernemental.</p> <p>Critère B : Gratuite Dans le cas d'une marche ou d'un événement organisé à proximité de l'hôtel de ville et voué au profit d'une cause, d'un événement caritatif ou de tout rassemblement ayant des objectifs charitables, si l'événement s'adresse à tous, la salle civique peut être utilisée par l'organisation de l'événement à des fins de logistique ou pour faciliter le rassemblement et/ou l'émulation des participants.</p>		
Salle Isabelle-Boulay du Complexe culturel Joseph-Rouleau			
Types d'activités	Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu Institution ou association culturelle régionale (1)	Organisme ou regroupement sans but lucratif autres que culturel (2)	Autres (3)
Tarifs journaliers			
➤ Exposition/démonstration entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Exposition/démonstration avec vente de produits artisanaux ou avec coût	100 \$	120 \$	220 \$

d'entrée			
➤ Activité patrimoniale entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité patrimoniale avec coût d'entrée	100 \$	120 \$	220 \$
Bloc de 4 heures			
➤ Projection vidéo ou multimédia entrée gratuite***	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Projection vidéo ou multimédia avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Activité multidisciplinaire entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Activité multidisciplinaire avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Conférence entrée gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit
➤ Conférence avec coût d'entrée	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Assemblée générale annuelle/réunion***	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Formation atelier***	55 \$	70 \$	120 \$
➤ 5 à 7	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Répétition, pratique	55 \$	70 \$	120 \$
➤ Montage et démontage (si disponibilité du personnel)	25 \$ / h	25 \$ / h	25 \$ / h
➤ Surveillant (en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque)	25 \$ / h	25 \$ / h	25 \$ / h

*** La salle Isabelle-Boulay priorise les activités culturelles avant les réunions, assemblées générales et formations

(1) Organisme culturel, artiste ou regroupement d'artistes du milieu

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et dont la mission est de promouvoir les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : Kaméléart, Espace F, la Galerie d'art de Matane, Éole en musique, le Regroupement des artistes et artisans de la région de Matane, etc.

Auteur, artiste professionnel ou amateur (artisan) ayant une démarche artistique provenant de Matane qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature.

Institution ou association culturelle régionale

Organisme sans but lucratif dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : les arts et la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent.

Institution dont le siège social est situé dans la région (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie) qui œuvre dans le domaine des arts et de la culture : arts de la scène, arts visuels, patrimoine, multimédias et littérature. À titre d'exemple : les établissements d'enseignement, le ministre de la Culture et des Communications, la Commission scolaire, la MRC de La Matanie et les municipalités, etc.

(2) Organisme ou regroupement sans but lucratif autre que culturel

Organisme sans but lucratif dont le siège social est à Matane et qui œuvre dans un autre domaine que celui des arts et de la culture. À titre d'exemple : Hockey Matane, Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM), Centre d'action bénévole de la région de Matane, Club Optimiste, Parti politique, Directeur général des élections, etc.

(3) Autres

Tout autre organisme sans but lucratif, toute autre institution, toute entreprise privée ou tout autre individu.

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DES ACTIVITÉS EN GYMNASE ET PLATEAUX SPORTIFS TOUTES TAXES INCLUSES

E) BADMINTON PUBLIC	TARIFICATION
Pratique libre (à la fois - 50 minutes)	
➤ Étudiant (15 ans et plus avec preuve)	2,50 \$
➤ Adulte et aîné (18 ans et plus)	4 \$
Gymnase (location à l'heure – 50 minutes)	
➤ Gymnase simple	35 \$
➤ Gymnase double	50 \$
➤ Palestre	30 \$
F) TENNIS	TARIFICATION
G) TERRAIN DE BALLE AVEC ÉCLAIRAGE (location)	
➤ Stade Fournier	33 \$ / h
➤ Stade du Rempart	28 \$ / h

ANNEXE A (nouvelle annexe)

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE AU CENTRE-VILLE (DEK HOCKEY) TOUTES TAXES INCLUSES

	TARIFICATION
➤ Groupe adulte ou location privée (avec contrat – 10 h et plus)	20 \$ / h
➤ Groupe adulte ou location privée (sans contrat)	30 \$ / h
➤ Organisme mineur	10 \$ / h

ANNEXE A

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

TARIFICATION DIVERSE

CAMP DE JOUR (NOUVELLE VERSION)

Semaines	Camp seulement 1 enfant	Camp seulement 2 ^e enfant (15 %)	Camp seulement 3 ^e enfant (20 %)
1	60 \$	51 \$	48 \$
2	120 \$	102 \$	96 \$
3	180 \$	153 \$	144 \$
4	200 \$	170 \$	160 \$
5	230 \$	195 \$	184 \$
6	260 \$	221 \$	208 \$
7	290 \$	246 \$	232 \$

Le rabais s'applique seulement sur le camp de jour et non sur le service de garde

Prix pour le service de garde par semaine:

Pour un service de garde (le matin soit le soir) : 15 \$ par enfant

Pour les deux services (matin et soir) : 30 \$ par enfant

I) SERVICES AUX ASSOCIATIONS	TARIFICATION
➤ Photocopie (la page) noir et blanc / couleur	0,05 \$ / 0,10 \$
K) SCÈNE DÉMONTABLE (54 panneaux de 4 X 4) ET RIDEAUX (13 rideaux de 13 X 25)	
➤ Location 5 jours - Organismes à buts non lucratifs	12 \$ / panneau
➤ Location 5 jours - Autres	24 \$ / panneau
➤ Location jour additionnel - Organismes à buts non lucratifs	4 \$ / panneau
➤ Location jour additionnel - Autres	8 \$ / panneau
➤ Escalier	12 \$ / chaque
➤ Rideaux (pas lavés, pliés)	20 \$ / chaque
Frais supplémentaire (1 employé en permanence pour le montage et le démontage – Territoire de Matane)	Taux horaire des employés + 35 % pour avantages sociaux
L) BARRIÈRES MÉTALLIQUES (± 150 disponibles)	
➤ Organismes à buts non lucratifs	Gratuit
➤ Autres	3 \$ / jour / barrière
Nappes	4 \$ pour une période de 2 à 7 jours (doivent être rapportées pliées et lavées)
Pincette	50 \$ pour une période de 2 à 7 jours

ARTICLE 2.

Le règlement numéro VM-220, tel qu'amendé, est modifié à son Annexe C, Services des travaux publics, de l'urbanisme et de génie et environnement, de la façon suivante, soit :

ANNEXE C

**SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

**TARIFICATION
TOUTES TAXES INCLUSES**

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Permis de déneigement (Règlement numéro VM-165)	
➤ 1 à 50 clients	50 \$
➤ 51 à 100 clients	100 \$
➤ 101 à 200 clients	150 \$
➤ 201 à 300 clients	200 \$
➤ 301 à 400 clients	250 \$
➤ 401 clients et plus	300 \$
Enlèvement de la neige sur la propriété publique provenant d'un terrain privé	Coût estimé des travaux + 15 % pour les frais d'administration
Entreposage de biens laissés sur une propriété publique	20 \$ / jour
Autorisation pour l'utilisation de la propriété publique (ex. : travaux de réfection de façade)	40 \$ / jour
Réfection d'une pelouse et pose de tourbe sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux
Réparation due à l'altération du revêtement bitumineux sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux
Autres travaux de voirie et signalisation en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux
SECTEURS – AQUEDUC ET ÉGOUTS	
➤ Raccordement aux services d'aqueduc et d'égout	Des frais d'analyse de 250 \$ sont payables au moment du dépôt de la demande d'estimation des coûts. Ce montant est remboursable si le projet de raccordement aux services se concrétise et/ou qu'un permis de construction est émis. Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Construction ou reconstruction de trottoirs et bordures	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ajustement d'une boîte d'arrêt de ligne	55 \$ (0 \$ - propriété de la Ville)
➤ Réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais

	d'administration
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne pendant les heures de travail	50 \$
➤ Localisation de la boîte d'arrêt de ligne en dehors des heures de travail	110 \$
➤ Déblocage d'égout (écureur)	400 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) pendant les heures de travail	150 \$
➤ Déblocage d'égout (manuellement) en dehors des heures de travail	400 \$ du lundi au samedi 450 \$ dimanche
➤ Déplacement d'une borne-fontaine	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Désaffectation d'une entrée d'aqueduc ou d'un branchement d'égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout pendant les heures de travail	110 \$
➤ Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout en dehors des heures de travail	260 \$
➤ Vérification du niveau d'un branchement	60 \$
➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout pendant les heures de travail et émission d'un permis d'excavation	Gratuit
➤ Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout en dehors des heures de travail et émission d'un permis	125 \$
➤ Installation ou remplacement d'un branchement à l'aqueduc et égout	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation d'un compteur d'eau	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Nettoyage d'un ponceau ou d'un fossé obstrué	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	60 \$ / opération
➤ Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	170 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail	80 \$
➤ Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	260 \$
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur pendant les heures de travail	120 \$ / opération
➤ Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur en dehors des heures de travail	250 \$ / opération
➤ Réparation d'un bris aux infrastructures municipales	Coût réel des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration, dans le cas de la main-d'œuvre, le taux horaire est de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux
➤ Utilisation d'une borne-fontaine	100 \$ + 20 \$ / jour d'utilisation + coût de l'eau utilisée au mètre cube
➤ Autres travaux d'aqueduc et d'égout	Coût estimé des travaux,

	majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Prêt de barrières métalliques antiémeutes et de barrières de construction	5 \$ par barrière par jour plus les frais de transport si requis
Déglacement d'une conduite d'aqueduc ou d'une conduite d'égout	
➤ Déglacement d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 1 ^{re} intervention	400 \$
➤ Déglacement d'une conduite d'aqueduc ou d'égout – 2 ^e intervention et les suivantes	600 \$
Note :	
1) Frais assumés à 100 % par le requérant si le gel se situe entre sa maison et la boîte d'arrêt de ligne;	
2) Frais assumés à 50 % par la Ville et 50 % par le requérant si le gel se situe des deux côtés de la boîte d'arrêt de ligne ou si indéterminable;	
3) Frais assumés à 100 % par la Ville si le gel se situe de la conduite principale et la boîte d'arrêt de ligne uniquement.	
SECTEUR – BÂTIMENTS ET PARCS	
➤ Déplacement d'un lampadaire (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'un arbre sur la propriété publique et travaux d'éradication d'un arbre et transport de ses débris (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Déplacement d'autres infrastructures municipales (à la demande d'un tiers)	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Installation d'une sortie électrique à partir d'un bâtiment municipal	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration
➤ Autres travaux bâtiments et parcs	Coût estimé des travaux, majoré de 15 % pour les frais d'administration

ANNEXE C

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Modifié VM-220-13

TARIFICATION TOUTES TAXES INCLUSES

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Dépôt des neiges usées (exonéré de taxes)	
➤ Camion 6 roues	15 \$ / déchargement
➤ Camion 10 roues	20 \$ / déchargement
➤ Camion 12 roues	25 \$ / déchargement
➤ Camion semi-remorque	30 \$ / déchargement
Main-d'œuvre	
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, majoré de 36 % pour les avantages sociaux (minimum 1 h)	Taux horaire de 35 \$ + 36 % pour avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales de travail et le samedi	Taux horaire de 35 \$ majoré de 50 % + 36 % pour les avantages

majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 50 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration
➤ Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales, soit le dimanche et les jours fériés, majoré de 36 % pour les avantages sociaux et de 100 % pour les heures supplémentaires (minimum de 3 h)	Taux horaire de 35 \$ majoré de 100 % + 36 % pour les avantages sociaux (toujours un minimum de 3 h facturées) + 15 % de frais d'administration

Modifié VM-220-7, VM-220-12, VM-220-22, VM-220-25

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
➤ Coupe de bordure de béton	44,36 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 225,00 \$, plus 15 % de frais d'administration
➤ Coupe de bordure de granite	69,04 \$ le mètre linéaire, montant minimum de 225,00 \$, plus 15 % de frais d'administration

ARTICLE 3. Toutes les autres dispositions du Règlement VM-220 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La greffière,

Le Maire,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate

Eddy Métivier